



Commune de VEZELS ROUSSY
20 DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 015-211502570-20240314-2024_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
PREFECTURE DU CANTAL

Arrondissement
AURILLAC

Canton
VIC SUR CERE

Séance du 14 mars 2024

Délibération : N° 2024-13

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 14 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Date de convocation du Conseil : 01 mars 2024

Présent(s) :

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique

Absent(s) :

Mme LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN, Mr PABLO MAX

Secrétaire de séance : CAPREDON Jean-Baptiste

CREATION D'UN POSTE PERMANENT TITULAIRE DE REDACTEUR TERRITORIAL
A TEMPS NON-COMPLET

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité



Vu la liste d'aptitude de l'obtention du concours de rédacteur territorial

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet, à raison de 13h, en raison d'une promotion interne suite à l'obtention du concours de rédacteur territorial.

DECISION

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

- la création à compter du 01/04/2024 d'un emploi au grade de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non-complet pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERALE DE MAIRIE
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 14 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 22 mars 2024

Publié ou notifié

le 22 mars 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

